**ARRETE Nº 2024\_95** 

# ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ROUTE IMPERIALE

#### Le Maire de la commune de Chênex,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 09/07/2024 qui souhaite effectuer des travaux de réalisation de tranchées prévues Route Impériale

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

#### ARRETE

Article 1. Du 01/08/2024 au 30/11/2024 inclus, l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de tranchées prévues Route Impériale.

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

#### Réalisation de tranchée sous accotement ou/et sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : M. Pierre-Jean CRASTES - tél. : 04.50.04.30.53

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum audessous du niveau supérieur du trottoir. S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

## Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée. Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :

précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 3 mois.

Article 7. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. M. le commandant de gendarmerie, M. le Maire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet.

Fait à Chênex, le 22/07/2024

Le Maire, Pierre-Jean CRASTES

Pour le Maire.

Le 19 Adjoint, Cléon DUVAL

Transmis en Sous-Pref le : Affiché le :



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

*cerfa* N° 14023\*01

802719846

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

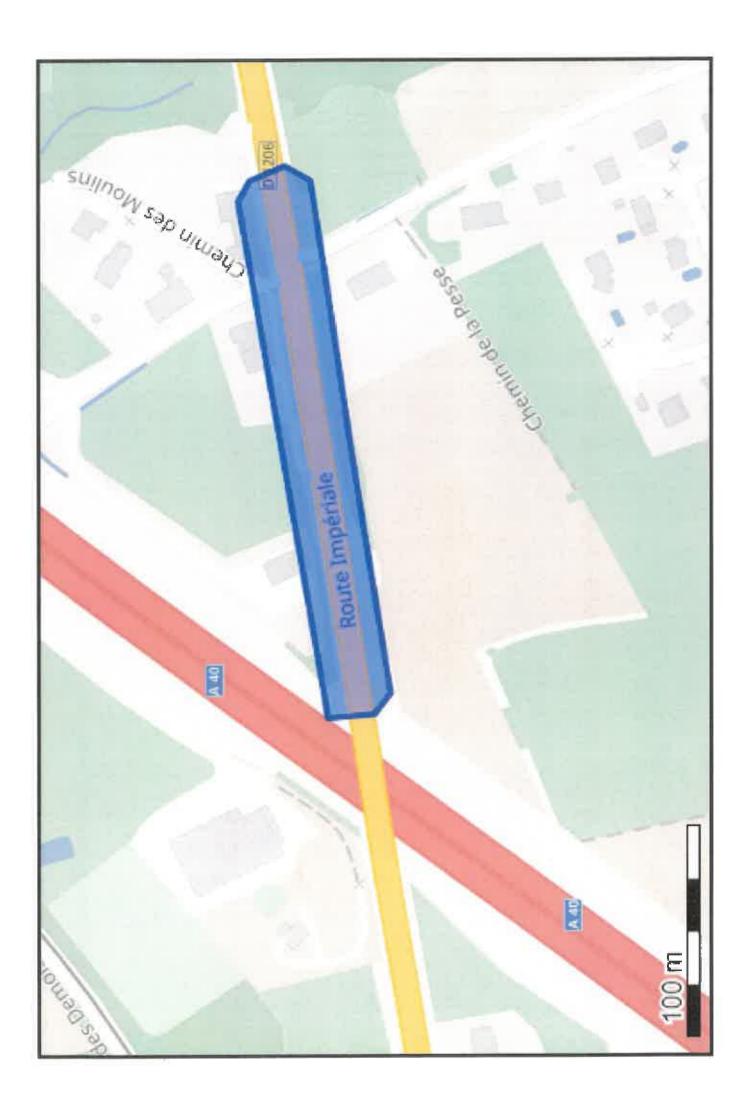
Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Partic	ulier service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	ération entreprise	
Nom : LARCHE		Prénom : Jsmail		
Dénomination : CIRCET COL 2180 Représenté par :				
		a voie : Rue andré gide		
		Pays: France		
		dicatif pour le pays étranger :		
Courriel: ismail.larche.ext@circ		dicatii pour le pays etranger .	3.5	
Si le bénéficiaire est différent	du demandeur			
Nom :		Prénom :		
		roie:		
		Pays:		
Téléphone				
Courriel:				
Localisation du site concerné par la demande				
Voie concernée : Autoroute n°				
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :				
Adresse Numéro :				
Code postal _7_4_5_2_0_ Localité : CHENEX				
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :				
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :				
Nature et date des travaux				
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :				
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations	
À l'alignement	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	
En retrait de l'alignement	mètres	L mètres	<u>∟</u> ı∟⊥⊥ mètres	
Dépôt ou Stationnement	<sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb	(2) Aménagement d'accès (2)	Ouvrages divers (1)	
Station service Renouvel	lement Création			
Autres				
Date prévue de début d'applicati				
Nota : Pour connaître la délimitation du		propriété riveraine, il faut déposer, auprès c ement individuel.	du gestionnaire de la route concernée	

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Dépôt ou stationnement (2)			
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :  Nature du dépôt Matériaux Benne Grue Etalage  Ou  Stationnement Autres (à préciser) :  Etalage Autres (à préciser) :			
Saillie ou surplomb (2)			
Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres			
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres			
Aménagement d'accès (2)			
Avec franchissement de fossé 🔲 : Diamètre du tuyau 📖 millimètre Longueur 📖 mètres			
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :			
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres			
Ouvrages divers (i)			
Travaux sur ouvrages existants 🗹 Installation nouvelle 🔲			
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  Eau potable			
Sous voirie aérien:0.5km;; Sous accotement ou trottoirs			
Tranchée longitudinale LO_L_5_mètres Lmètres			
Tranchée transversale mètres mètres			
Fonçage LILILI mètres LILILI mètres			
Aménagement de surface ou équipements :  Stationnement			
Pièces jointes à la demande			
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.			
1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème Photos			
2 - Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public  1/50ème			
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème			
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500 <sup>ème</sup>			
J'atteste de l'exactitude des informations fournies			
Fait à : Annecy			
Nom : CAILLAT Prénom : Tristan Qualité :			



LEGENDE			
S stème éodési ue	EPSG		
WGS 84	EPSG 4326		

#### Polygone 1

(46.111037 5.988102); (46.110964 5.988236); (46.111131 5.989737); (46.111244 5.990848); (46.111244 5.990849); (46.111300 5.991381); (46.111412 5.991470); (46.111555 5.991380); (46.111602 5.991254); (46.111242 5.988194); (46.111232 5.988112); (46.111231 5.988080); (46.111229 5.988080); (46.111229 5.988080); (46.111224 5.988081); (46.111037 5.988102);



Le 09/07/2024

### Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- SA-APD-T066S13\_02 GC1.pdf: https://dl.sogelink.fr/?lj7P6NHT
- Document original signé : https://dl.sogelink.fr/?VF3txl9t

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink